



**SECRETARIAT GÉNÉRAL**  
*Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de la Martinique*

*Service Paysage, Eau, Biodiversité  
Mission Inter-Services de l'Eau  
et de la Nature (MISEN)*

## **Arrêté préfectoral n° levant les restrictions des usages de l'eau**

### **LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE**

**VU** la Directive Européenne 2000-60 du 23 octobre 2000, dite directive cadre sur l'eau ;

**VU** le code de l'environnement, et notamment :

- l'article L 211-1 relatif à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- l'article L 211-3 relatif aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie ;
- les articles R 211-66 à R 211-70 relatifs aux zones d'alerte, soumises à des contraintes environnementales ;

**VU** le code civil, et notamment les articles 640 à 645 ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

**VU** le code rural ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212-2-5 relatif aux compétences de la police municipale - en particulier en termes de sûreté, de sécurité et de salubrité publique ;

**VU** la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

**VU** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les Départements d'Outre-mer, à Mayotte et Saint-Pierre et Miquelon ;

**VU** le décret du 29 juin 2017 portant nomination de Monsieur Franck Robine en qualité de préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

**VU** le décret du 13 novembre 2018 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

**VU** le décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 modifié sur les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

**VU** la circulaire du 26 novembre 2004 relative à la déclinaison de la politique de l'État en département dans le domaine de l'eau et organisation de la police de l'eau et des milieux aquatiques ;

**VU** la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2012-80-0004 modifié en 2018 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) de la Martinique

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Martinique et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

**VU** l'arrêté-cadre préfectoral n° 2015-022-0005 instituant les prescriptions à mettre en œuvre en Martinique pour préserver les usages de l'eau en période de sécheresse ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°R02-2018-12-002 du 28 décembre 2018 modifiant l'arrêté préfectoral N°R02-2018-11-27-002 portant délégation de signature à M. Antoine POUSSIER, Secrétaire Général de la préfecture, Secrétaire Général pour les affaires Régionales de la Martinique – Administration générale de la Préfecture de la Martinique ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° R02-2019-03-18-005 du 18 mars 2019 portant la Martinique en zone d'alerte sécheresse et limitant les usages de l'eau en vue de la préservation de la ressource ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° R02-2019-04-11-005 du 11 avril 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n°R02-2019-03-18-005 du 18 mars 2019 ;

**VU** les conclusions de la cellule sécheresse de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (M.I.S.E.N.) du 26 juillet 2019;

**VU** le suivi hydrologique en date du 25 juillet 2019 établi par la cellule hydrométrie de la D.E.A.L. et la Collectivité Territoriale de la Martinique;

**VU** le bilan pluviométrique en date du 24 juillet 2019 établi par la Météo France;

**CONSIDÉRANT** que la reprise des pluies est bien présente en juillet et devrait se poursuivre en août ,

**CONSIDÉRANT** l'amélioration générale de la situation hydrographique sur l'ensemble des cours d'eau de la Martinique ,

**CONSIDÉRANT** le retour à des conditions satisfaisantes d'approvisionnement ou d'écoulement des eaux ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

## **A R R Ê T E**

### **Article 1° : Objet**

Les arrêtés préfectoraux n° R02-2019-03-18-005 du 18 mars 2019 et n° R02-2019-04-11-005 du 11 avril 2019 portant la Martinique en zone d'alerte sécheresse et limitant les usages de l'eau en vue de la préservation de la ressource sont abrogés.

## **Article 2 : Publicité**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, et notifié pour affichage : aux maires, aux présidents des communautés d'agglomération, aux présidents de la chambre d'agriculture et de la chambre de commerce et de l'industrie de la Martinique.

Le présent arrêté pourra être consulté sur le site Internet de la préfecture de la Martinique et de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-dessous :

[www.martinique.developpement-durable.gouv.fr](http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr)

## **Article 3 : Délais et voies de recours**

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administratives, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Martinique sous un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## **Article 4 : Exécution**

Le présent arrêté est applicable dès sa publication.

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Martinique ;  
Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement du Marin ;  
Monsieur le Sous-Préfet des arrondissements de Saint-Pierre et de la Trinité ;  
Monsieur le Chef du Service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) ;

Monsieur le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique ;  
Monsieur le Président de CAP NORD ;  
Monsieur le Président de la CACEM ;  
Monsieur le Président de la CAESM ;

Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Martinique ;

Monsieur le Président d'ODYSSI ;  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie ;  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;  
Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;  
Monsieur le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;  
Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ;  
Monsieur le Responsable du Service Mixte de la Police de l'Environnement ;

Monsieur le Directeur Général d'ODYSSI  
Monsieur le Directeur Général de la SME  
Monsieur le Directeur Général de la SMDS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

31 JUL 2019  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Martinique

Antoine POUSSIER

